

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Etat de la dette

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 12/04/2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de **maitriser les dépenses de fonctionnement** tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants notamment à travers les subventions aux associations. Les économies sur les photocopieurs (3 800 € en année pleine) et l'éclairage public (2 300 € en année pleine) commenceront à se faire sentir en 2019. Des mutualisations avec la communauté de communes seront étudiées en 2019 pour une mise en place éventuelle en 2020.

- **de conserver une CAF (Capacité d'Auto-Financement) suffisante** pour avoir des possibilités d'investissement à l'avenir. La CAF nette 2018 (annuités de dettes déduites) était de 40 102 dont environ 10 000 € de recettes exceptionnelles.

- **de maitriser l'endettement**. Le taux d'endettement de la commune en 2019 (453 € / habitant) et 2020 (519 € année pleine pour le nouvel emprunt) seront nettement inférieurs à la moyenne départementale (691 €), régionale (732 €) et nationale (602 €).

- d'engager les travaux d'investissement sur le **remplacement du chauffage gaz** du bâtiment école-mairie par une pompe à chaleur réversible. Cet investissement se rentabilisera en partie par l'économie générée sur les dépenses d'énergie, l'économie réalisée permettant de financer un emprunt afin de conserver une trésorerie positive et pouvoir payer nos dépenses chaque mois.

- d'engager les **travaux d'aménagement chemin Trève de Galle** (création d'un cheminement piéton sur la partie sud) financés par les subventions touchées sur les travaux d'aménagement 2018.

- l'obligation de **revoir légèrement à la hausse les taux d'imposition** afin d'éviter de perdre la Dotation Nationale de Péréquation à cause de taux trop bas. L'effort fiscal de Garnerans est de 85,8% de la moyenne des communes de la même strate que Garnerans pour 2018 et on perd la dotation si on passe en-dessous de 85% comme en 2017 (84,8%). La DNP représente plus de 10 000 € que l'on ne peut pas se permettre de perdre au vu de notre CAF nette. L'évolution du taux d'une année sur l'autre dépend des évolutions des autres communes et intercommunalités. Les taux d'imposition restent inférieurs aux moyennes des autres communes.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, salle des fêtes,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses à caractère général	128 462 €	Atténuations de charges	500 €
Dépenses de personnel	145 320 €	Impôts et taxes	178 814 €
Autres dépenses de gestion courante	55 461 €	Dotations et participations	156 207 €
Dépenses financières	7 050 €	Autres recettes de gestion courante	4 914 €
Dépenses exceptionnelles	0 €	Recettes exceptionnelles	0 €
Autres dépenses	0 €	Produits de services	27 483 €
Dépenses imprévues	1 000 €		
Total dépenses réelles	350 799 €	Total recettes réelles	367 918,34 €
Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	10 806 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
Virement à la section d'investissement	131 012 €	Excédent brut reporté	113 892,66 €
Total général	481 811 €	Total général	481 811 €

c) Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 350 799 € (sans le virement de l'excédent à la section d'investissement et les dotations aux amortissements).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de

matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 41,4% des dépenses de fonctionnement de la commune et sont en légère augmentation (+0.28%) : la reprise de la gestion de la cantine par la commune et l'évolution des rémunérations est compensée par l'économie du passage à l'école sur 4 jours.

Parmi les points particuliers pour 2019 on peut noter :

- 7 500 € d'entretien et réparation bâtiments publics
- 5 000 € de matériaux et 12 500 € par des entreprises pour de la voirie en fonctionnement
- le début de la baisse des coûts des photocopieurs (- 2750 € entre le budgété 2018 et le budgété 2019) et de l'éclairage public

d) Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 367 918,34 € + 113 892,66 € de résultat de fonctionnement reporté soit 481 811,00 €.

Parmi les points particuliers pour 2019 on peut noter :

- la dotation nationale de péréquation qui avait été perdue en 2017 à cause des taux d'imposition de 2016 trop bas (effort fiscal inférieur à 85% de la moyenne de la strate) est attribuée en 2018 (10 161 €) et en 2019 (10 669 €). Cependant l'effort fiscal n'est que de 85,8% malgré les évolutions des taux des années précédentes. Afin d'éviter de prendre le risque de perdre à nouveau cette dotation le conseil a décidé une **augmentation moyenne des taux de 2%** (+1% sur la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière Non Bâti, +3,8% sur la Taxe Foncière Bâti).

Cela représente une hausse moyenne d'environ 5 € par habitant sur l'année en moyenne.

- Une augmentation de 9 274 € du produit des impôts locaux dont 5 733 € liés à l'évolution de la population (nouvelles constructions et évolutions des bases locatives par l'état) et 3 541 € liés à l'augmentation des taux.

- une quasi stabilité des autres dotations de l'état connues à ce jour

e) Capacité d'autofinancement

Au final, l'écart entre le volume attendu des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

On remarquera donc que ce montant est positif à 13 213,54 € (369 699,54 -356 486) soit 3,68% des recettes.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	44 194,08 €	Virement de la section de fonctionnement	131 012 €
Remboursement d'emprunts (capital)	33 944 €	FCTVA	7 000 €
Immobilisations incorporelles (maitrise d'œuvre)	11 286 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	9 544 €
Immobilisations corporelles (mobilier, bâtiment)	107 322 €	Cessions d'immobilisations	0 €
Immobilisations en cours (voirie, aménagements, ...)	117 526 €	Taxe d'aménagement	16 750 €
Dépenses imprévues	1000 €	Subventions (DETR région) Travaux aménagements 2018 et fond de concours EPCI	60 161 €
		Emprunt	80 000 €
		Opérations d'ordre entre section	10 805 €
Total général	315 272 €	Total général	315 372 €

c) Les principales dépenses d'investissement de l'année 2019 sont les suivants :

Principales immobilisations corporelles :

- **100 000 € TTC pour le changement de chauffage** du bâtiment école-mairie.
- 2 500 € pour le revêtement de sol de la salle de motricité de l'école
- 2 322 € pour l'extension de la dalle du Point d'Apport Volontaire réalisée en 2018 et payée en 2019

Principales immobilisations en cours :

- **50 000 € TTC pour les travaux d'aménagement chemin Trève de galle**
- **20 000 € d'investissement voirie** qui s'ajoutent aux **12 500 €** en fonctionnement

d) Principales recettes :

- 80 000 € d'emprunt pour financer le changement de chauffage du bâtiment école-mairie
- 7 000 € de FCTVA qui correspond au remboursement de TVA par l'état pour les travaux 2017.
- la taxe d'aménagement est budgétée à 16 750 € pour les nouvelles constructions sur la base de l'estimation fournie par les services de l'état
- 50 161 € de subventions qui restent à percevoir sur les travaux d'aménagement 2018 (12034 € touchés en 2018). Des subventions seront demandées pour les travaux 2019 mais ne sont pas budgétées car incertaines.
- 10 000 € de fond de concours envisagé par la communauté de communes pour des investissements des communes

IV. Etat de la dette

Au 31 décembre 2018 la dette s'élève à 341 211 €

Il est prévu un emprunt pour financer le montant hors taxes du changement de chauffage du bâtiment école-mairie.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la commune de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.